

## **Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section**

Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l'adoption à l'article 3 d'un alinéa de complément de l'article L.131-8 relatif à l'assouplissement de l'assiduité.

L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d'application.

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

**Ecole :** ECOLE PRIMAIRE MOISENAY

**Directeur de l'école :** Mme IBORRA Corinne

**Enfant concerné :** nom, prénom, date de naissance **Personne**

**responsable de l'enfant<sup>1</sup> :** nom, prénom, adresse

<sup>1</sup> Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation*)

### **II Aménagement demandé**

Je soussigné (e) ..... demande que l'enfant ..... soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

Lundi ;  
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à .... (*heure*)  
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Mardi ;  
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à .... (*heure*)  
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Jeudi ;  
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à .... (*heure*)  
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Vendredi ;  
ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à .... (*heure*)  
ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

**2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus** (*émis après consultation des membres de l'équipe éducative*) :

Date de réception de la demande : .....

)Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Date, signature et cachet du directeur de l'école :

**3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale**

Date de réception de la demande : .....

Décision :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les motifs suivants :

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale :

**4/Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé**

*L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.*

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative : .....

*(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l'école*